



- Amélioration des chemins vicinaux et ruraux
- Equipement commercial :
 - a) Création d'un 2^{ème} marché hebdomadaire à Rezé
 - b) Constructions de halles pour un marché couvert
- Aménagement d'espaces verts, tout particulièrement en bordure de la Sèvre
- Eventuellement, création d'une station communale de bains de rivière
- Traitement des ordures ménagères

Le maire a même indiqué le tunnel sous la Loire, mais ce projet est en dehors des décisions du Conseil municipal.

Le programme ci-dessus est adopté sans observations de la part du Conseil.

L'ordre du jour de cette deuxième séance étant épuisé, la séance est levée le lendemain mardi 6 décembre 1955 à 1 heure 30

Et ont signé les membres présents :

Séance du Conseil Municipal du 4 Février 1956

L'an mil neuf cent cinquante six, le quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Yantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante six et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour :

- | | | |
|----------|-----|---|
| page HHS | 1°) | Aliénation d'une parcelle de terrain communal, rue Séverine |
| HHH | 2°) | Contrat entretien pour installation téléphonique de la mairie |
| HHS | 3°) | Transformation éventuelle de l'horloge publique, église St Pierre |

- page H46 40) Majoration taxe sur les spectacles (réclamation cinéma "Artistique")
 H47 50) Majoration du taux horaire des études surveillées
 H49 60) Paiement d'une facture supplémentaire pour la répurcation ^(Radiuse de la Cité)
 H50 70) Examen des projets de budgets primitifs de l'exercice 1956
 a) Ville de Rezé
 b) Bureau d'Aide Sociale
 c) service vicinal et rural et d) service des bateaux
 H58 80) Création d'un poste d'agent principal
 H59 90) Création d'un poste supplémentaire d'employé de bureau
 H60 100) Salle des fêtes - Acceptation de divers marchés de travaux
 H61 110) Approbation programme des travaux d'électrification

Enfin 12 Questions diverses soumises par l'Administration et n'ayant pas d'incidence budgétaire : "voir Énumération des titres à la séance du Conseil Municipal du 11 Février 1956"

Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

M. Docteur Collet, M. Perrand, M^{me} Gendron Clair, adjoints ;
 M. Babin, Barbo, Biron, Boutin, Cassard, Garreau,
 Glajean, Guillard, Marchais, Marot, Massieu,
 Moriceau, Neau, Olive, Pedor, Bessier, Patroy,
 Plancher et Pennaneac'h.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :
 M. Pariche, Dupont, Lubert et Guirion

Le maire ouvre la séance et M. Babin est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

Aussitôt, M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture des derniers procès-verbaux.

Les deux derniers procès-verbaux sont adoptés sans observation.

-1- Aliénation d'une parcelle de terrain communal "Rue Déverine".

La Commission des Finances a déjà étudié la question. Elle se présente en résumé comme suit :

Les Domaines, par rapport en date du 17 novembre 1955, estiment ce terrain communal, dont la surface totale est de 136 m² 77, à 140.000 francs.

Le maire avait proposé que ce terrain soit cédé à M. Guérin, qui a d'ailleurs fait une demande et qui, en plus, a un droit de préemption.

M. Lubert appuyé par M. Boutin et Pennaneac'h avait proposé qu'une

bande de 5 m. de largeur soit vendue à M. Vaillant, aspectant également la rue Séverine.

Discussion au Conseil: ...

M. Neau signale que le terrain actuel de M. Guérin n'a qu'une profondeur d'environ 7 m. et que sa profondeur sera portée à 11 m. une fois que la Commune lui aura cédé sa bande de terrain. Compte tenu du fait qu'il faut réserver une zone de non aedificandi de 3 m., il ne restera plus, pour bâtir, qu'une profondeur de 8 m., donc, selon M. Neau, impossibilité de bâtir et, en conséquence, valeur moindre du terrain.

M. Barbo reconnaît également qu'il faut respecter une zone de 3 m. de non aedificandi.

M. Boutin rappelle sa position prise à la Commission des Finances, à savoir, qu'actuellement le terrain de M. Guérin ne borde pas la voie publique et qu'il est pratiquement sans valeur, mais une fois que M. Guérin aura acquis la parcelle communale, il aspectera la rue Séverine sur toute la longueur de son terrain, soit près de 45 mètres.

M. Pennaneac'h précise sa position, c'est-à-dire qu'à son avis, il ne faut vendre le terrain à M. Guérin que sous réserve qu'une bande de terrain de 5 m. de façade soit rétrocédée à M. Vaillant.

M. Bénézet attire à nouveau l'attention du Conseil sur le droit absolu que possède M. Guérin, c'est-à-dire préemption sur la totalité de cette parcelle. Il demande donc, d'une part, de fixer le prix de vente et d'autre part, le ou les acquéreurs.

M. Blancher, compte tenu des terrains à bâtir qui se vendent à l'intérieur de l'agglomération, estime que le prix du m² peut être fixé à 2.000 francs.

Il y a unanimité du Conseil pour ce prix. D'autre part, le Conseil accepte de vendre la parcelle de 136 m² 77 en question, à M. Guérin, sous réserve que ce dernier rétrocède 5 m. de façade à M. Vaillant, à la suite de la propriété de ce dernier.

- 2. - Contrat Entretien pour Installation téléphonique de la Mairie.

La période de garantie d'un an pour l'installation téléphonique, étant venue à échéance le 22 décembre 1955, la C^{ie} Industrielle des Téléphones de Nantes propose un contrat d'entretien. Ce contrat, outre la visite préventive de l'installation, assure également, en cas de perturbation, une intervention rapide et prioritaire de la part de la C^{ie}.

La redevance annuelle, au premier janvier 1956, est fixée à 24.000 frs.

Elle est bien entendu assortie d'une formule de révision.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la passation de ce contrat d'entretien.

Le Conseil municipal, à son tour, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de ce contrat d'entretien, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à le signer aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle fixée à 24.000 francs : Cette redevance étant établie suivant les index publiés par le B.O.S.P.. Elle sera révisable à chaque échéance, suivant la formule de révision prévue à l'article 5 du contrat type soumis par la Cie.

- D'autre part, le contrat entrera en vigueur avec effet du 1^{er} janvier 1956 et il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an, s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant l'expiration de la période annuelle.

- 3 - Transformation éventuelle de l'horloge publique, église St Pierre.

Compte tenu d'une décision prise par le Conseil municipal, l'Administration municipale a fait étudier un remontage automatique.

Cette étude a été faite par la société Lussault de Biffauges qui a effectivement fourni et installé l'horloge actuelle, voici environ 70 ans.

La maison Lussault a soumis 2 devis :

- 1^o) Un devis pour la transformation de l'installation existante par l'adaptation d'un remontage automatique, le total de ce devis se monte à 306.000 francs.

- 2^o) Un devis pour la remise à l'état de neuf de l'horloge et de toute l'installation.

Dans ce devis sont comprises 3 parties différentes :

a) L'Horloge elle-même

b) La partie des cadrans et leurs commandes

c) Enfin la partie des sonneries

Il prévoit :

A) La remise à l'état de neuf de l'horloge	60.000 frs
B) La remise en état des cadrans et de leurs commandes	32.000
C) La remise en état des organes de sonnerie	24.000

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, estime qu'il y a lieu de surseoir à cette dépense.



Le Conseil, à son tour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de surseoir à tous ces travaux.

-4° Majoration taxe sur les spectacles (réclamation cinéma "Artistic").

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'un décret n° 55-1169 du 30 avril 1955 a porté réforme de l'impôt sur les spectacles. Ce décret a fixé d'une manière générale l'impôt sur les spectacles pour les différentes catégories.

Ces nouveaux taux sont applicables à toutes les villes de France.

Le dernier paragraphe de l'article 2 de ce nouveau décret précise qu'une délibération du Conseil municipal, approuvée par l'autorité de tutelle, peut décider une majoration uniforme allant de 25 à 50 % des taux prévus.

Renseignements pris auprès de la ville de Nantes, cette dernière a majoré les nouveaux taux de 30 %.

Discussion au Conseil...

Le maire fait d'abord la mise au point suivante :

"J'ai pris des renseignements aussi bien auprès des Contributions Directes que des Contributions Indirectes.

"Tout d'abord et jusqu'au mois de mai dernier, les cinémas de patronage étaient exonérés de la taxe sur les spectacles. Depuis cette date, ces mêmes cinémas ne bénéficieront de l'exonération que s'ils passent uniquement des films éducatifs prévus par une décision ministérielle.

"Toutefois, cette liste n'a pas encore été communiquée aux contributions.

"Il n'y a donc pas, de la part des salles de patronage, une grève de l'impôt ni un refus de le payer.

"D'autre part, les cinémas de patronage sont jusqu'à présent exonérés de la patente mais, par contre, ils payent l'impôt sur les bénéfices. Les cinémas en question ne sont donc pas réfractaires à l'impôt, comme M. Boutin l'avait affirmé, mais ils ne payent que ce à quoi la loi les oblige."

M. Boutin déclare alors : "On a reculé la date de publication de la liste des films, qui, seuls, ouvrent droit à l'exonération. Pratiquement c'est un moyen déguisé de ne pas payer l'impôt." En ce qui le concerne, il estime que ces cinémas doivent payer la taxe sur les patentes.

M. Guillard fait alors l'historique de la question et rappelle qu'il a connu autrefois des patronages qui donnaient des films dans lesquels il y avait des coupures. Ces coupures avaient justement pour but de ne donner que des phases du film compatibles avec ce que l'on admettait comme décence dans les patronages. Maintenant, tout cela est dépassé et les patronages

donnent les mêmes films que les salles de cinéma en général.

Il faut donc qu'il y ait corrélation avec le paiement de la taxe sur les spectacles.

Le maire est d'accord avec cette idée que les patronages doivent payer la taxe mais, malheureusement, ce n'est pas lui qui peut modifier la Loi.

Aussi des Conseillers proposent de ne pas appliquer la majoration de 30% prévue.

Le Docteur Collet fait alors le point pour rappeler que l'Artistic ne refuse pas de payer la majoration une fois obtenue l'autorisation d'augmenter ses prix de place, mais qu'il demande seulement au Conseil de bien vouloir surseoir à l'application jusqu'à ce que le Contrôle des Prix l'ait autorisé à appliquer des prix de place, mieux en équilibre avec les frais réels actuels de l'exploitation.

Pour bien situer le problème, connaissance est donnée au Conseil Municipal de la réclamation écrite du cinéma Artistic, en date du 9 janvier 1956.

Finalement, le Conseil Municipal accepte de surseoir provisoirement à la majoration de la taxe, jusqu'à ce que le cinéma Artistic ait obtenu l'autorisation d'augmenter ses prix de place.

M. Boutin déclare alors qu'il vote cette décision, sous réserve que la majoration éventuelle revienne devant le Conseil municipal, car rien ne prouve qu'à cette époque il faille augmenter un seul cinéma.

M. Guillard déclare que lui et ses amis sont également du même avis.

Le maire fait alors savoir, qu'au moment voulu, la question sera présentée à nouveau au Conseil municipal.

Aussi et pour l'instant, il y a suppression pure et simple de la majoration proposée.

5° Majoration du taux des Etudes Surveillées.

Le personnel enseignant, par l'intermédiaire de son délégué : M. Birot, instituteur, a demandé l'application des décrets réglementaires pour la fixation du tarif des heures d'études surveillées. Ce nouveau taux est de 361 francs de l'heure, à partir d'octobre 1955 et de 380 francs de l'heure à partir du 1^{er} janvier 1956.

A la Commission des Finances, le maire avait déclaré : "Voici quelques jours, j'ai reçu une délégation du personnel enseignant et je lui ai promis que je soumettrais favorablement au Conseil municipal la demande d'augmentation du taux horaire des études surveillées, eu égard au fait que ces



indemnités ont toujours été accordées au même taux que celui alloué par la ville de Nantes.

Le docteur Collet déclare alors, que jusqu'à présent, il a toujours été favorable pour l'augmentation du taux horaire des études surveillées.

Boutefoix, cette année-ci, le budget communal se voit imposé d'une somme de 1.650.000 francs pour l'Aide sociale. De plus, dans le projet de budget, les centimes vont augmenter de plus de 4.000, d'où aggravation des impôts pour la population regénérée dans son ensemble.

Gussi et à son avis, il vaudrait mieux faire un effort en faveur des économiquement faibles, plutôt que de continuer à augmenter des indemnités pour du personnel en soi méritant, mais qui, malgré tout, a encore une situation sociale à peu près honnête, parmi l'ensemble de la population.

M. Pennanéac'h, quant à lui, tout en reconnaissant que l'alignement des indemnités va augmenter les dépenses communales, estime qu'il faut continuer le principe admis de l'alignement sur Nantes.

M. Guirion estime également qu'il y a malheureusement, à l'heure actuelle, des catégories de citoyens dont la situation sociale est plus pénible que celle des instituteurs.

M. Lubert, au contraire, ^{estime} que l'instituteur détient un certain rang dans la hiérarchie sociale et que le taux de 380 francs de l'heure n'est pas exagéré.

Quoiqu'il en soit, le maire proposera au Conseil municipal d'accorder la majoration demandée.

Discussion au Conseil.....

M. Barbo reconnaît que voici deux ans, le Conseil s'était aligné sur Nantes pour revaloriser le taux de cette indemnité.

M. Bessier fait remarquer que l'année dernière il s'était abstenu et aujourd'hui, il voudrait savoir s'il s'agit d'une simple surveillance ou de véritables cours. S'il s'agit de cours, alors il est contre, parce que le personnel enseignant, dans plusieurs motions, a déjà protesté contre la surcharge des horaires scolaires.

Le docteur Collet maintient sa façon de voir, exprimée à la Commission des Finances.

A son avis, il vaudrait mieux utiliser ce crédit pour l'Aide sociale, c'est-à-dire pour des familles vraiment dans le besoin et qui n'ont pas le minimum vital: ce que l'on ne peut pas dire pour le personnel enseignant.

M. Pirouy déclare que lui et ses amis sont pour l'augmentation.

Le maire passe alors au vote qui donne le résultat suivant:

- 16 voix pour les augmentations proposées
- 2 voix contre: celles du docteur Collet et de M. Glajeau

- 9 abstentions

En conséquence, la majorité du Conseil municipal adopte la majoration, telle que définie ci-dessus; c'est-à-dire: 361 francs à partir du 1^{er} Octobre 1955 et 380 francs de l'heure à partir du 1^{er} janvier 1956.

- 6 - Paiement d'une facture supplémentaire pour la Répartition de la Cité Radieuse.

La Commission des Finances avait déjà examiné la facture supplémentaire de 115.440 francs présentée par les Ets Paul Grandjouan et qui concerne l'enlèvement des ordures ménagères de la Cité Radieuse par un camion benne basculante de 6 tonnes. Ces enlèvements se sont faits pendant 13 jours durant les mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 1955, soit: 78 jours au total.

Selon le décompte Grandjouan, le temps moyen passé pour chaque enlèvement, comprenant: d'aller à la Cité, la collecte proprement dite, le trajet pour vider cette collecte à la malnour et le retour au garage, est de 1 heure 30.

Pour tenir compte du fait que l'enlèvement des ordures ménagères seules, sans les trajets des "haut-le-pied", à vide ou à plein, est en effet plus rapide que celui qui consisterait à ramasser les poubelles de 294 logements, le temps moyen passé pour chaque enlèvement a été réduit à une heure.

Ce qui donne: Pour le camion, 78 heures à 1.150 francs, = 89.700 frs
Pour un homme, 78 heures à 330 francs = 25.740 frs
Soit un total général de: 115.440 francs.

M. Plancher déclare qu'il a assisté à l'enlèvement des déchets du vide-ordures à la Cité Radieuse et que l'opération s'est effectuée en 7 minutes. Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas seulement de l'opération "enlèvement" proprement dite, mais également d'un camion supplémentaire.

M. Plancher déclare alors que le tarif horaire de 1.150 francs par camion lui semble exagéré. Car, à son avis, c'est de l'ordre de 700 francs qui est actuellement facturé, selon le tarif des Ponts et Chaussées, un camion de 6 tonnes pour la durée d'une heure.

Le Maire propose alors:

- " De demander le tarif officiel aux Ponts et Chaussées
- " D'en référer aux Ets Grandjouan
- " De soumettre ensuite la question au prochain Conseil municipal.

Ce qui est accepté.



7. Examen des projets de budgets primitifs 1956 :

- a) Ville de Rezé
- b) Bureau d'Aide Sociale
- c) Service vicinal et rural
- e) Service des bateaux

a) Ville de Rezé

Vote du Budget primitif pour l'Exercice 1956

Le maire résume comme suit le projet de budget primitif de l'exercice 1956.

Le projet de budget de l'exercice 1956 voit ses dépenses augmenter de près de 15 millions de francs. Ces dépenses auraient même été d'un peu plus de 17 millions de francs, si nous n'avions pas diminué de 2 millions les crédits d'entretien de la mairie et des bâtiments communaux et de moitié les crédits d'entretien de la colonie de vacances.

Les dépenses ayant fortement augmenté sont donc les suivantes :

- Intérêts pour l'avance de 250 millions de francs 3.000.000 frs
 - Augmentation de la dette 3.000.000 "
 - Nouveaux crédits pour l'aide sociale, imposés par le Département . 1.650.000 "
 - Répurgation 2.000.000 "
 - Écoles publiques et personnel enseignant se décomposant comme suit :
 - a) Augmentation pour l'indemnité de logement aux instituteurs 1.300.000
 - b) Augmentation pour études surveillées 600.000
 - c) Augmentation pour fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques . 1.700.000
- } 3.600.000 "
- Personnel communal : "nouvelles femmes de service, nouveaux cantonniers, chauffagiste, augmentation de personnel de bureau" soit environ : 4.000.000 frs

Compte tenu d'une légère augmentation de la taxe locale et aussi eu égard au fait que les recettes ont été prévues à leur chiffre maximum, le nombre de centimes supplémentaires a pu être limité à 4.062.

En fait, l'année dernière, le total des centimes additionnels était de 21.570 et, cette année, le projet, tel que présenté, en prévoit 25.632. Ceci représente près de 20 % d'augmentation des contributions locales pour l'exercice 1956.

À la Commission des Finances, M. Boutin a regretté la suppression de la taxe sur le chauffage au gaz; car, ainsi, le budget communal est privé d'une rentrée assez intéressante et que le contribuable payait sans trop la sentir.

La Commission reconnaît qu'effectivement toutes les petites taxes ne produisent presque rien et que les finances locales ont besoin d'être révisées et que le législateur devrait trouver des ressources permettant aux Communes économiquement faibles de subsister.

En ce qui concerne l'indemnité à la porteuse de dépêches, M. Boutin signale que la Commune devient de plus en plus urbaine et qu'il y aurait intérêt à intervenir auprès de la Direction des P.T.T. pour que toute notre Ville soit considérée comme urbaine et que de ce fait, soit supprimée l'indemnité à verser à la porteuse de dépêches.

La Commission est d'accord pour qu'un vœu soit formulé en ce sens.

Examen en détail des Recettes :

Au Chapitre II " Taxes et autres impositions "....

M. Biroy constate que les recettes prévues à l'article " Taxes sur la valeur vénale des locaux professionnels " soit 800.000 francs, sont très faibles. A son avis, il faudrait prendre des mesures pour que cette taxe soit payée intégralement.

Il estime également qu'il y a lieu de réviser les bases d'imposition de la patente.

M. Boutin propose alors également la révision des bases d'imposition de la contribution foncière bâtie.

Avec l'accord du maire, le secrétaire général déclare que cette question de révision de base d'imposition le prend à l'improviste et qu'il ne croit pas que le maire ait autorité pour modifier ces bases, que, par ailleurs, le code fiscal est un volume très important et qu'il faut être spécialiste de l'Administration des Contributions pour le connaître valablement.

Le maire ajoute alors :

" Je ne suis pas au courant de la question, mais je veux bien suivre les injonctions du Conseil. "

M. Biroy précise :

" M. le maire, vous avez le pouvoir, aussi bien que l'Administration des Contributions pour réviser ces bases d'imposition. Aussi, nous proposons la révision de ces impositions et, ainsi, notre parti apporte des propositions concrètes pour augmenter les recettes du Budget. "

En concluant et tenant compte des propositions de MM. Biroy et Boutin, le Conseil unanime demande la révision des bases d'imposition :

- Premièrement de la patente
- Deuxièmement de la contribution foncière bâtie
- Troisièmement de la taxe vénale sur les locaux professionnels



Examen en détail des dépenses :

M. Merrand regrette que certains chapitres de dépenses tels que :

" Entretien de la mairie et des Bâtiments communaux

" Entretien des Ecoles

ne voient pas de crédits plus importants affectés. Il sait bien que les finances locales ne permettent pas tout. Toutefois il le regrette, car, à son avis il faut suivre une politique d'entretien du patrimoine communal.

En chapitre ... " Atelier municipal " M. Merrand signale également que le matériel de l'atelier commence à s'user et qu'il faut penser à le remplacer, voire même à en acquérir d'autre. Il faudrait donc les années suivantes prévoir un article spécial intitulé : " matériel de l'atelier municipal. "

M. Plancher reconnaît l'utilité de cette création.

En ce qui concerne le crédit de 200.000 francs pour l'entretien du stade, M. Guillard demande à ce que cette somme soit employée en accord avec les dirigeants des sociétés sportives.

Le maire fait remarquer qu'il n'y a plus grand chose à effectuer sur l'actuel stade, du fait même que dans le projet d'ensemble du château de Rezé est prévue la création d'un stade municipal.

Le vœu fait par M. Boutin et concernant la suppression de l'indemnité à la porteuse de dépêches est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

En chapitre ... " Des subventions ", M. Babin attire l'attention du maire sur l'attribution d'une subvention à la bibliothèque pédagogique de la Loire-Inférieure.

Le maire fait savoir qu'il a répondu au secrétaire de cette bibliothèque que la Commune a doté chacune de ses écoles publiques d'une bibliothèque scolaire et que chacune de ces bibliothèques est subventionnée régulièrement, que, compte tenu de la situation financière difficile des communes - d'ailleurs comme Rezé, il n'est pas possible d'accorder un secours financier.

M. Boutin regrette alors la décision du maire et dit que c'est seul le Conseil municipal qui a le pouvoir de trancher et non pas le maire.

Le maire répond qu'il maintient sa façon de voir.

M. Guillard voudrait voir relever le crédit affecté à l'entretien de la musique municipale.

M. Garreau appuie cette demande en faisant remarquer que la musique municipale assiste à toutes les cérémonies et qu'il y a intérêt à l'aider plus efficacement.

Le maire, au contraire, estime l'effort suffisant, compte tenu du nombre et de la qualité des musiciens.

En moment de l'examen du crédit pour l'entretien de la colonie de

vacances de la Pinelais, le maire fait savoir qu'il va convoquer prochainement la Commission des Travaux pour aller sur place et examiner les possibilités d'agrandissement de cette colonie de vacances.

Au Chapitre... "Des crédits" prévus pour les frais d'avocats et de notaires, le maire fait savoir que la Ville vient de gagner son procès contre M. Montier de Brentemoult, qu'en accord avec le Conseil municipal, la Ville avait maintenu sa façon de voir devant le Tribunal Administratif de Nantes où elle a été représentée par Maître Chereau.

Le Conseil donne acte de cette communication.

M. Barbo veut savoir si le crédit de 800.000 francs, prévu pour une nouvelle voiture administrative concerne l'achat d'un véhicule supplémentaire, ou la vente de l'auto actuelle et son remplacement par un véhicule neuf.

D'autres Conseillers estiment le crédit élevé et proposent que la municipalité achète une L.C.V. Citroën.

Le maire déclare que la marque ainsi que la puissance du véhicule à acheter lui importent peu. En tous les cas, il propose que l'ancienne voiture reste à la disposition de la mairie pour faire les transports de l'atelier, etc..., qu'en plus, on n'arrivera pas à la vendre un bon prix.

M. Plancher voudrait connaître les services rendus par la Maison Hospitalière pour lesquels un crédit de 10.000 francs est inscrit au budget.

Il lui est répondu que c'est à la suite d'une décision du Conseil remontant à plusieurs années, mais qu'en tout état de cause, cette décision sera recherchée et les éléments de réponse lui seront fournis.

Tout le budget ayant été ainsi examiné et avant de passer au vote, M. Biron demande la parole pour soumettre au Conseil municipal plusieurs vœux.

Le maire lui donne la parole et M. Biron donne connaissance des vœux suivants :

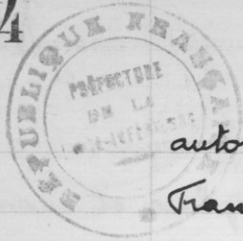
"Le Conseil municipal de Rezé-les-Nantes, au seuil de la nouvelle législature, émet les vœux suivants :

1°) Libertés Communales :

Demande que les Communes disposent de plus de liberté pour s'administrer elles-mêmes, comme le prévoient les articles 86 et 89 de la Constitution Française et que les textes contraires aux libertés communales soient abrogés.

2°) Réforme des finances locales :

qu'il soit enfin voté une loi mettant ^{d'une part} fin à la cristallisation des recettes face à l'accroissement constant des dépenses mises à la charge des Collectivités locales, assurant d'autre part à celles-ci des ressources



autonomes évoluant avec le volume des dépenses et la propriété économique de la France permettant la modernisation généralisée de la vie des Français.

- 3°) Création d'une Caisse de Prêts et d'équipement aux Communes:

Considérant la cherté, l'insuffisance et la dispersion des moyens de crédit mis à la disposition des collectivités locales, réclame la création immédiate de la Caisse de Prêts et d'Equipements, qui constituerait le complément indispensable d'une réforme efficace des finances locales.

- 4°) Répartition des charges d'assistance:

Demande l'abrogation des décrets relatifs à la répartition des charges d'assistance entre l'Etat, les départements et Communes. Demande de même que l'Etat prenne à son compte la plus grande part de ces dépenses qui résultent de plus en plus de contingences nationales et qui doivent, par conséquent, être supportées par la solidarité de tous les Français.

- 5°) Problèmes vitaux pour l'avenir des Communes françaises:

Craignant que, comme par le passé, à l'occasion des délégations de pouvoir, des projets concernant les Communes et établis par les Administrations, puissent aboutir sans être discutés par les élus, demande que le Parlement se saisisse directement et d'urgence des problèmes vitaux pour l'avenir des Communes Françaises."

Le Maire déclare qu'il est d'accord avec le vœu proposé et il y a unanimité du Conseil pour son adoption.

M. Boutin fait remarquer qu'il n'est pas contre le vœu de M. Biroy, mais contre les 11.000 centimes supplémentaires. Il regrette qu'au début de la législature de M. Bénézet, ce dernier n'ait pas cru devoir, pendant 2 ans, augmenter les centimes et se voit maintenant de l'obligation de proposer des augmentations massives.

M. Boutin continue: "Je propose de mettre le budget en déséquilibre, comme cela se pratique dans la région parisienne et alors l'Etat sera bien obligé de nous accorder une aide substantielle."

Par contre, il estime que les vœux seuls ne changeront rien.

M. Biroy répond alors: "J'ai la ferme conviction que si les Conseils municipaux font comme le nôtre et adoptent ma proposition, cela changera."

En ce qui concerne le budget proprement dit, M. Biroy rappelle que lui et son parti ont fait des propositions concrètes, qu'ils ont proposé des augmentations de recettes, mais que, malgré tout, ils voteront contre l'ensemble du budget tel que présenté par le Maire.

M. Marot déclare que M. Parishe, M. Marchais et lui-même s'abstiennent en ce qui concerne les crédits prévus pour les écoles privées, mais qu'ils approuvent tout le reste des propositions.

En conséquence, le maire met aux voix l'ensemble du budget et le résultat est le suivant : Il y a 17 voix pour et 10 voix contre.

En conséquence, le budget 1956 est adopté avec les chiffres suivants :

- Recettes ordinaires	106.151.089.-
- Recettes extraordinaires	<u>276.971.713.-</u>
soit au total	383.122.802.-
~	
- Dépenses ordinaires	106.151.089.-
- Dépenses extraordinaires	<u>276.971.713.-</u>
soit au total	383.122.802.-

Il y a donc équilibre.

b) Bureau d'aide sociale

Vote du Budget primitif pour l'Exercice 1956

Le Conseil, après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses, vote ce budget, avec les mêmes réserves et les mêmes voix contre, que pour le budget de la ville.

Il est donc voté par 17 voix pour et 10 voix contre.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.586.000 francs.

c) Service vicinal

Vote du Budget primitif pour l'Exercice 1956

Le Conseil prend connaissance de ce projet de budget établi par les Ponts et Chaussées et dont les chiffres se reproduisent dans le budget général de la ville.

Il est voté par 26 voix pour et une abstention.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12.123.000 francs.

d) Service rural

Vote du Budget primitif pour l'Exercice 1956

Le Conseil prend également connaissance des propositions faites par les Ponts et Chaussées concernant le budget des chemins ruraux reconnus.

Il est voté à l'unanimité.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5.200.000 francs.



e) Service des bateaux

Vote du budget primitif pour l'Exercice 1956

Le Conseil d'Exploitation du Service des bateaux a également proposé son budget.

Le Conseil prend connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses et vote à l'unanimité ce budget qui se présente comme suit :

Recettes totales	15.937.000	francs
Dépenses totales	<u>15.936.376</u>	"
Excédent de recettes	624	"

Comme il est minuit et que l'ordre du jour est encore fort chargé, le Conseil municipal unanime décide de lever la séance et de continuer l'ordre du jour le samedi 11 février 1956 à 20 h.30

Reprise de la séance

du 11 Février 1956

" Conseil Municipal du 11 Février 1956 "

(Continuation de l'Ordre du Jour du 4 Février 1956 non épuisé)

notamment des 12 Questions diverses soumises par l'Administration et n'ayant pas d'incidence budgétaire :

" Questions se décomposant comme suit :

- | | | |
|----------|------|--|
| page H62 | 12°) | Acquisition des terrains et du château de Rezé à la suite de l'Ordonnance d'expropriation. |
| H64 | 13°) | Construction de caveaux aux logements des instituteurs du groupe scolaire Lieutenant de Monté |
| H65 | 14°) | Révision des pensions des Agents retraités, et affiliés à la C.N.R.A.C.L. |
| H66 | 15°) | Mise à disposition des habitants de Le Corbusier, d'environ 200 m ³ de terre provenant du curage des fossés |
| H66 | 16°) | Voyages à Paris du maire et du secrétariat général |
| H66 | 17°) | Paiement du loyer des locataires de la propriété de La Houssais |
| H67 | 18°) | Autorisation d'un marché supplémentaire avec la maison Graslon pour la somme de 750.000 frs |
| H67 | 19°) | Affiliation de la secrétaire-adjointe du Conseil des Prud'hommes de Nantes à la C.N.R.A.C.L. |